

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

A R R Ê T É

portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 3 du livre IV ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône ;

Vu l'arrêté-cadre « sécheresse » du 29 mars 2022 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain hors Axe Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2022 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau du Bugey sud, de la Côtière, de la Dombes et de la Bresse pour l'exercice d'une activité saisonnière d'irrigation ;

Vu les conclusions du bulletin hydrologique établi par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté du 7 juin 2022 ;

Vu les propositions formulées lors de la réunion du comité départemental restreint dédié à la gestion conjoncturelle de la sécheresse du 9 juin 2022 ;

Considérant le déficit de précipitations et l'excédent d'évapotranspiration très significatifs depuis le début du printemps ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.1 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé et la situation des bassins de gestion interdépartementaux visés à l'article 5 du même arrêté justifient un placement en situation de « vigilance » des bassins de gestion eaux superficielles « Rivières de Bresse », « Rivières de Dombes », « Rivières du Bugey » et « Rivières du Haut-Rhône » ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.2 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé justifie un placement en situation d'« alerte » du bassin de gestion eaux souterraines « Plaine de l'Ain » ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.2 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé justifie un placement en situation de « vigilance » du bassin de gestion eaux souterraines « Dombes-Certines-Nord » ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.2 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé justifie un placement en situation d'« alerte renforcée » du bassin de gestion eaux souterraines « Dombes-Sud » ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4 de l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé justifie un placement en situation de « vigilance » des bassins de gestion eaux superficielles et eaux souterraines « Axe Saône » ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2022

L'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2022 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Identification des situations de gestion

Pour les **eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement**, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Bassins de gestion	Niveau de seuil
RIVIÈRES de BRESSE	Vigilance
RIVIÈRES de DOMBES	Vigilance
RIVIÈRES du BUGEY	Vigilance
RIVIÈRES du HAUT-RHÔNE	Vigilance
SAÔNE-AVAL	Vigilance

La carte précisant la situation de gestion des **eaux superficielles** figure en annexe numéro 1 du présent arrêté et la liste des communes concernées figure en annexe numéro 3.

Pour les **eaux souterraines**, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Bassins de gestion	Niveau de seuil
PLAINE de L'AIN	Alerte
DOMBES-CERTINES-NORD	Vigilance
DOMBES-SUD	Alerte renforcée
PAYS de GEX	Au-dessus des seuils
SAÔNE-AVAL	Vigilance

La carte précisant la situation de gestion des **eaux souterraines** figure en annexe numéro 2 du présent arrêté et la liste des communes concernées figure en annexe numéro 3 du présent arrêté.

Article 3 : Mesures de restrictions

Sur les communes concernées par les mesures de restriction hors bassin de gestion « Saône-Aval », les prélèvements et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur les tableaux de l'annexe 6 de l'arrêté cadre du 29 mars 2022 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain.

Les mesures de restrictions qui s'appliquent figurent en annexe numéro 4 du présent arrêté.

Pour les usages utilisant de l'eau potable :

- le niveau de gravité observé sur le lieu de consommation est pris en considération ;
- si une commune se trouve sous 2 niveaux d'intensité de sécheresse différents pour les eaux superficielles et les eaux souterraines, le niveau d'intensité de sécheresse le plus contraignant est retenu.

Pour les usages utilisant une ressource autre que de l'eau potable :

- le niveau de gravité observé sur le lieu de prélèvement est pris en considération ;
- si une commune se trouve sous 2 niveaux d'intensité de sécheresse différents, l'origine de l'eau (eau superficielle ou eau souterraine) sert à déterminer le niveau d'intensité de sécheresse qui s'applique.

Pour les communes placées en situation de vigilance, les usagers sont invités à économiser l'eau, afin de retarder au maximum l'instauration de mesures de restriction. La situation de vigilance n'induit aucune mesure de restriction imposée.

Les prélèvements dans le Rhône ne sont pas concernés par les présentes mesures de restriction.

Article 4 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à **partir de sa date de signature et sont valables, au plus tard, jusqu'au 31 octobre 2022.**

Article 5 : Délais et voies de recours

Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr, dans les conditions fixées par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, soit à compter de la réponse du préfet ou du ministre, soit à l'expiration du premier délai de deux mois, le silence gardé par l'administration valant décision implicite de rejet.

Article 6 : Publication

Conformément à l'article R. 211-70 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et, pendant toute la période d'application :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr> ;
- sur le site internet national dédié à l'adresse suivante : <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>.

Il est également affiché, à titre informatif, en mairie de chaque commune concernée.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, la déléguée départementale de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ainsi que les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 15 juin 2022

La préfète,

Signé : Cécile BIGOT-DEKEYZER

Annexe 1 : état de sécheresse des bassins de gestion des eaux superficielles



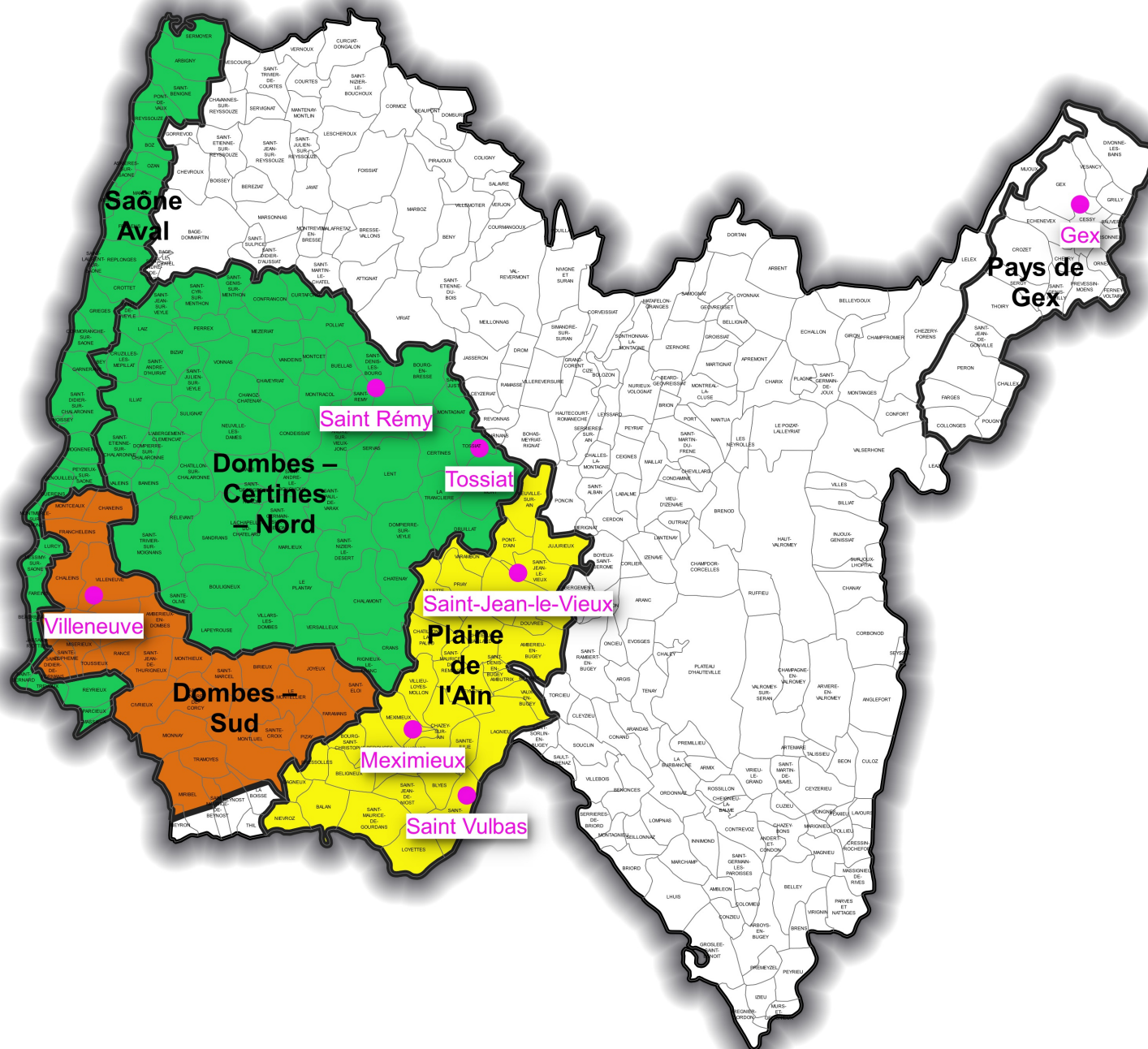
■ Points de surveillance

□ Contours des bassins de gestion des eaux superficielles

■ Vigilance

0 5 10 km

Annexe 2 : état de sécheresse des bassins de gestion des eaux souterraines



- Points de surveillance
- Contours des bassins de gestion des eaux souterraines
- Alerte renforcée
- Alerte
- Vigilance
- Pas de mesures de restriction

0 5 10 km

Annexe 3 : niveaux de gestion par commune

Seules les communes concernées par des mesures de gestion sont mentionnées dans ce tableau

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines	
		Bassins de gestion	Niveaux de gestion	Bassins de gestion	Niveaux de gestion
01004	AMBERIEU-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01005	AMBERIEUX-EN-DOBES	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01006	AMBLEON	Rivières du Bugey	Vigilance		
01007	AMBRONAY	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01008	AMBUTRIX	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01009	ANDERT-ET-CONDON	Rivières du Bugey	Vigilance		
01010	ANGLEFORT	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01011	APREMONT	Rivières du Bugey	Vigilance		
01012	ARANC	Rivières du Bugey	Vigilance		
01013	ARANDAS	Rivières du Bugey	Vigilance		
01014	ARBENT	Rivières du Bugey	Vigilance		
01016	ARBIGNY	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01015	ARBOYS-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Vigilance		
01017	ARGIS	Rivières du Bugey	Vigilance		
01019	ARMIX	Rivières du Bugey	Vigilance		
01021	ARS-SUR-FORMANS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01022	ARTEMARE	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01453	ARVIERE-EN-VALROMEY	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01023	ASNIERES-SUR-SAONE	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01024	ATTIGNAT	Rivières de Bresse	Vigilance		
01025	BAGE-DOMMARTIN	Rivières de Bresse	Vigilance		
01026	BAGE-LE-CHATEL	Rivières de Bresse	Vigilance		
01027	BALAN	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01028	BANEINS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01170	BEARD-GEOVREISSIAT	Rivières du Bugey	Vigilance		
01029	BEAUPONT	Rivières de Bresse	Vigilance		
01030	BEAUREGARD	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01032	BELIGNEUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01034	BELLEY	Rivières du Bugey	Vigilance		
01035	BELLEYDOUX	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01031	BELLIGNAT	Rivières du Bugey	Vigilance		
01037	BENONCES	Rivières du Bugey	Vigilance		
01038	BENY	Rivières de Bresse	Vigilance		
01039	BEON	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01040	BEREZIAT	Rivières de Bresse	Vigilance		
01041	BETTANT	Rivières du Bugey	Vigilance		
01042	BEY	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01043	BEYNOST	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01044	BILLIAT	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01045	BIRIEUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01046	BIZIAT	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01047	BLYES	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01245	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	Rivières du Bugey	Vigilance		
01050	BOISSEY	Rivières de Bresse	Vigilance		
01051	BOLOZON	Rivières du Bugey	Vigilance		
01052	BOULIGNEUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01053	BOURG-EN-BRESSE	Rivières de Bresse	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01054	BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01056	BOYEUX-SAINT-JEROME	Rivières du Bugey	Vigilance		
01057	BOZ	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01058	BREGNIER-CORDON	Rivières du Bugey	Vigilance		
01060	BRENOD	Rivières du Bugey	Vigilance		
01061	BRENS	Rivières du Bugey	Vigilance		
01130	BRESSE-VALLONS	Rivières de Bresse	Vigilance		
01062	BRESSOLLES	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01063	BRION	Rivières du Bugey	Vigilance		
01064	BRIORD	Rivières du Bugey	Vigilance		
01065	BUELLAS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines	
		Bassins de gestion	Niveaux de gestion	Bassins de gestion	Niveaux de gestion
01004	AMBERIEU-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01067	CEIGNES	Rivières du Bugey	Vigilance		
01068	CERDON	Rivières du Bugey	Vigilance		
01069	CERTINES	Rivières de Bresse	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01071	CESSY	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex	
01072	CEYZERIAT	Rivières de Bresse	Vigilance		
01073	CEYZERIEU	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01074	CHALAMONT	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01075	CHALEINS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01076	CHALEY	Rivières du Bugey	Vigilance		
01077	CHALLES-LA-MONTAGNE	Rivières du Bugey	Vigilance		
01078	CHALLEX	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex	
01079	CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01080	CHAMPDOR-CORCELLES	Rivières du Bugey	Vigilance		
01081	CHAMPFROMIER	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01082	CHANAY	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01083	CHANEINS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01084	CHANOZ-CHATENAY	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01087	CHARIX	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01088	CHARNOZ-SUR-AIN	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01089	CHATEAU-GAILLARD	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01090	CHATENAY	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01092	CHATILLON-LA-PALUD	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01093	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01094	CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	Rivières de Bresse	Vigilance		
01096	CHAVEYRIAT	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01098	CHAZEY-BONS	Rivières du Bugey	Vigilance		
01099	CHAZEY-SUR-AIN	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01100	CHEIGNIEU-LA-BALME	Rivières du Bugey	Vigilance		
01101	CHEVILLARD	Rivières du Bugey	Vigilance		
01102	CHEVROUX	Rivières de Bresse	Vigilance		
01103	CHEVRY	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex	
01104	CHEZERY-FORENS	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01105	CIVRIEUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01106	CIZE	Rivières du Bugey	Vigilance		
01107	CLEYZIEU	Rivières du Bugey	Vigilance		
01108	COLIGNY	Rivières de Bresse	Vigilance		
01109	COLLONGES	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex	
01110	COLOMIEU	Rivières du Bugey	Vigilance		
01111	CONAND	Rivières du Bugey	Vigilance		
01112	CONDAMINE	Rivières du Bugey	Vigilance		
01113	CONDEISSIAT	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01114	CONFORT	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01115	CONFRANCON	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01116	CONTREVOZ	Rivières du Bugey	Vigilance		
01117	CONZIEU	Rivières du Bugey	Vigilance		
01118	CORBONOD	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01121	CORLIER	Rivières du Bugey	Vigilance		
01123	CORMORANCHE-SUR-SAONE	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01124	CORMOZ	Rivières de Bresse	Vigilance		
01125	CORVEISSIAT	Rivières du Bugey	Vigilance		
01127	COURMANGOUX	Rivières de Bresse	Vigilance		
01128	COURTES	Rivières de Bresse	Vigilance		
01129	CRANS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01133	CRESSIN-ROCHEFORT	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01134	CROTTET	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01135	CROZET	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex	
01136	CRUZILLES-LES-MEPILLAT	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01138	CULOZ	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01139	CURCIAT-DONGALON	Rivières de Bresse	Vigilance		
01140	CURTAFOND	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines	
		Bassins de gestion	Niveaux de gestion	Bassins de gestion	Niveaux de gestion
01004	AMBERIEU-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01141	CUZIEU	Rivières du Bugey	Vigilance		
01142	DAGNEUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01143	DIVONNE-LES-BAINS	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex	
01146	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01145	DOMPIERRE-SUR-VEYLE	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01147	DOMSURE	Rivières de Bresse	Vigilance		
01148	DORTAN	Rivières du Bugey	Vigilance		
01149	DOUVRES	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01150	DROM	Rivières du Bugey	Vigilance		
01151	DRUILLAT	Rivières de Bresse	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01152	ECHALLON	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01153	ECHENEVEUX	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex	
01155	EVOSGES	Rivières du Bugey	Vigilance		
01156	FARAMANS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01157	FAREINS	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01158	FARGES	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex	
01159	FEILLENS	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01160	FERNEY-VOLTAIRE	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex	
01162	FLAXIEU	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01163	FOISSIAT	Rivières de Bresse	Vigilance		
01165	FRANCHELEINS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01166	FRANS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01167	GARNERANS	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01169	GENOUILLEUX	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01171	GEOVREISSET	Rivières du Bugey	Vigilance		
01173	GEX	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex	
01174	GIRON	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01175	GORREVOD	Rivières de Bresse	Vigilance		
01177	GRAND-CORENT	Rivières du Bugey	Vigilance		
01179	GRIEGES	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01180	GRILLY	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex	
01181	GROSSIAT	Rivières du Bugey	Vigilance		
01338	GROSLEE-SAINT-BENOIT	Rivières du Bugey	Vigilance		
01183	GUEREINS	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01187	HAUT-VALROMEY	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01184	HAUTECOURT-ROMANECHÉ	Rivières du Bugey	Vigilance		
01188	ILLIAT	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01189	INJOUX-GENISSIAT	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01190	INNIMOND	Rivières du Bugey	Vigilance		
01191	IZENAVE	Rivières du Bugey	Vigilance		
01192	IZERNORE	Rivières du Bugey	Vigilance		
01193	IZIEU	Rivières du Bugey	Vigilance		
01194	JASSANS-RIOTTIER	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01195	JASSERON	Rivières de Bresse	Vigilance		
01196	JAYAT	Rivières de Bresse	Vigilance		
01197	JOURNANS	Rivières de Bresse	Vigilance		
01198	JOYEUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01199	JUJURIEUX	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01001	L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01002	L'ABERGEMENT-DE-VAREY	Rivières du Bugey	Vigilance		
01049	LA BOISSE	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01066	LA BURBANQUE	Rivières du Bugey	Vigilance		
01085	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01425	LA TRANCLIERE	Rivières de Bresse	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01200	LABALME	Rivières du Bugey	Vigilance		
01202	LAGNIEU	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01203	LAIZ	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01206	LANTENAY	Rivières du Bugey	Vigilance		
01207	LAPEYROUSE	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01208	LAVOURS	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines	
		Bassins de gestion	Niveaux de gestion	Bassins de gestion	Niveaux de gestion
01004	AMBERIEU-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01260	LE MONTELLIER	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01299	LE PLANTAY	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01204	LE POIZAT-LALLEYRIAT	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01209	LEAZ	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01210	LELEX	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01211	LENT	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01274	LES NEYROLLES	Rivières du Bugey	Vigilance		
01212	LESCHEROUX	Rivières de Bresse	Vigilance		
01213	LEYMENT	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01214	LEYSSARD	Rivières du Bugey	Vigilance		
01216	LHUIS	Rivières du Bugey	Vigilance		
01219	LOMPNAS	Rivières du Bugey	Vigilance		
01224	LOYETTES	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01225	LURCY	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01227	MAGNIEU	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01228	MAILLAT	Rivières du Bugey	Vigilance		
01229	MALAFRETAZ	Rivières de Bresse	Vigilance		
01230	MANTENAY-MONTLIN	Rivières de Bresse	Vigilance		
01231	MANZIAT	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01232	MARBOZ	Rivières de Bresse	Vigilance		
01233	MARCHAMP	Rivières du Bugey	Vigilance		
01234	MARIGNIEU	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01235	MARLIEUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01236	MARSONNAS	Rivières de Bresse	Vigilance		
01237	MARTIGNAT	Rivières du Bugey	Vigilance		
01238	MASSIEUX	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01239	MASSIGNIEU-DE-RIVES	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01240	MATAFELON-GRANGES	Rivières du Bugey	Vigilance		
01241	MEILLONNAS	Rivières de Bresse	Vigilance		
01242	MERIGNAT	Rivières du Bugey	Vigilance		
01243	MESSIMY-SUR-SAONE	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01244	MEXIMIEUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01246	MEZERIAT	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01247	MIJOUX	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01248	MIONNAY	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01249	MIRIBEL	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01250	MISERIEUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01252	MOGNENEINS	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01254	MONTAGNAT	Rivières de Bresse	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01255	MONTAGNIEU	Rivières du Bugey	Vigilance		
01257	MONTANGES	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01258	MONTCEAUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01259	MONTCET	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01261	MONTHIEUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01262	MONTLUEL	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01263	MONTMERLE-SUR-SAONE	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01264	MONTRACOL	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01265	MONTREAL-LA-CLUSE	Rivières du Bugey	Vigilance		
01266	MONTREVEL-EN-BRESSE	Rivières de Bresse	Vigilance		
01268	MURS-ET-GELIGNIEUX	Rivières du Bugey	Vigilance		
01269	NANTUA	Rivières du Bugey	Vigilance		
01272	NEUVILLE-LES-DAMES	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01273	NEUVILLE-SUR-AIN	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01275	NEYRON	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01276	NIEVROZ	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01095	NIVIGNE ET SURAN	Rivières du Bugey	Vigilance		
01277	NIVOLLET-MONTGRIFFON	Rivières du Bugey	Vigilance		
01267	NURIEUX-VOLOGNAT	Rivières du Bugey	Vigilance		
01279	ONCIEU	Rivières du Bugey	Vigilance		
01280	ORDONNAZ	Rivières du Bugey	Vigilance		

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines	
		Bassins de gestion	Niveaux de gestion	Bassins de gestion	Niveaux de gestion
01004	AMBERIEU-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01281	ORNEX	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex	
01282	OUTRIAZ	Rivières du Bugey	Vigilance		
01283	OYONNAX	Rivières du Bugey	Vigilance		
01284	OZAN	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01285	PARCIEUX	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01286	PARVES ET NATTAGES	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01288	PERON	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex	
01289	PERONNAS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01290	PEROUGES	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01291	PERREX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01293	PEYRIAT	Rivières du Bugey	Vigilance		
01294	PEYRIEU	Rivières du Bugey	Vigilance		
01295	PEYZIEUX-SUR-SAONE	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01296	PIRAJOUX	Rivières de Bresse	Vigilance		
01297	PIZAY	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01298	PLAGNE	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01185	PLATEAU D'HAUTEVILLE	Rivières du Bugey	Vigilance		
01301	POLLAT	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01302	POLLIEU	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01303	PONCIN	Rivières du Bugey	Vigilance		
01304	PONT-D'AIN	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01305	PONT-DE-VAUX	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01306	PONT-DE-VEYLE	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01307	PORT	Rivières du Bugey	Vigilance		
01308	POUGNY	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex	
01309	POUILLAT	Rivières du Bugey	Vigilance		
01310	PREMEYZEL	Rivières du Bugey	Vigilance		
01311	PREMILLIEU	Rivières du Bugey	Vigilance		
01313	PREVESSIN-MOENS	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex	
01314	PRIAY	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01317	RAMASSE	Rivières du Bugey	Vigilance		
01318	RANCE	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01319	RELEVANT	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01320	REPLONGES	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01321	REVONNAS	Rivières de Bresse	Vigilance		
01322	REYRIEUX	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01323	REYSSOUZE	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01325	RIGNIEUX-LE-FRANC	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01328	ROMANS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01329	ROSSILLON	Rivières du Bugey	Vigilance		
01330	RUFFIEU	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01331	SAINT-ALBAN	Rivières du Bugey	Vigilance		
01334	SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01332	SAINT-ANDRE-DE-BAGE	Rivières de Bresse	Vigilance		
01333	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01335	SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01336	SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01337	SAINT-BENIGNE	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01339	SAINT-BERNARD	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01343	SAINT-CYR-SUR-MENTHON	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01345	SAINT-DENIS-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01344	SAINT-DENIS-LES-BOURG	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01346	SAINT-DIDIER-D'AUSSAT	Rivières de Bresse	Vigilance		
01347	SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01348	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01349	SAINT-ELOI	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01350	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	Rivières de Bresse	Vigilance		
01351	SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01352	SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	Rivières de Bresse	Vigilance		
01354	SAINT-GENIS-POUILLY	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex	

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines	
		Bassins de gestion	Niveaux de gestion	Bassins de gestion	Niveaux de gestion
01004	AMBERIEU-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01355	SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01356	SAINT-GEORGES-SUR-RENON	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01357	SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01358	SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES	Rivières du Bugey	Vigilance		
01359	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01360	SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex	
01361	SAINT-JEAN-DE-NIOST	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01362	SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01363	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01364	SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	Rivières de Bresse	Vigilance		
01365	SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01367	SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	Rivières de Bresse	Vigilance		
01368	SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01369	SAINT-JUST	Rivières de Bresse	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01370	SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01371	SAINT-MARCEL	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01372	SAINT-MARTIN-DE-BAVEL	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01373	SAINT-MARTIN-DU-FRENE	Rivières du Bugey	Vigilance		
01374	SAINT-MARTIN-DU-MONT	Rivières de Bresse	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01375	SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	Rivières de Bresse	Vigilance		
01376	SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01378	SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01379	SAINT-MAURICE-DE-REMENS	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01380	SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	Rivières de Bresse	Vigilance		
01381	SAINT-NIZIER-LE-DESERT	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01383	SAINT-PAUL-DE-VARAX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01384	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Vigilance		
01385	SAINT-REMY	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01386	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Vigilance		
01387	SAINT-SULPICE	Rivières de Bresse	Vigilance		
01388	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Rivières de Bresse	Vigilance		
01389	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01390	SAINT-VULBAS	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01342	SAINTE-CROIX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01353	SAINTE-EUPHEMIE	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01366	SAINTE-JULIE	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01382	SAINTE-OLIVE	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01391	SALAVRE	Rivières de Bresse	Vigilance		
01392	SAMOGNAT	Rivières du Bugey	Vigilance		
01393	SANDRANS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01396	SAULT-BRENAZ	Rivières du Bugey	Vigilance		
01397	SAUVERNY	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex	
01398	SAVIGNEUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01399	SEGNY	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex	
01400	SEILLONNAZ	Rivières du Bugey	Vigilance		
01401	SERGY	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex	
01402	SERMOYER	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01403	SERRIERES-DE-BRIORD	Rivières du Bugey	Vigilance		
01404	SERRIERES-SUR-AIN	Rivières du Bugey	Vigilance		
01405	SERVAS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01406	SERVIGNAT	Rivières de Bresse	Vigilance		
01407	SEYSSSEL	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01408	SIMANDRE-SUR-SURAN	Rivières du Bugey	Vigilance		
01410	SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	Rivières du Bugey	Vigilance		
01411	SOUCLIN	Rivières du Bugey	Vigilance		
01412	SULIGNAT	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01215	SURJOUX-L'HOPITAL	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01415	TALISSIEU	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01416	TENAY	Rivières du Bugey	Vigilance		
01418	THIL	Rivières de Dombes	Vigilance		

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines	
		Bassins de gestion	Niveaux de gestion	Bassins de gestion	Niveaux de gestion
01004	AMBERIEU-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01419	THOIRY	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex	
01420	THOISSEY	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01421	TORCIEU	Rivières du Bugey	Vigilance		
01422	TOSSIAT	Rivières de Bresse	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01423	TOUSSIEUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01424	TRAMOYES	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01427	TREVOUX	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01426	VAL-REVERMONT	Rivières de Bresse	Vigilance		
01428	VALEINS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01036	VALROMEY-SUR-SERAN	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01033	VALSERHONE	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01429	VANDEINS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01430	VARAMBON	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01431	VAUX-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01432	VERJON	Rivières de Bresse	Vigilance		
01433	VERNOUX	Rivières de Bresse	Vigilance		
01434	VERSAILLEUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01435	VERSONNEX	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex	
01436	VESANCY	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex	
01437	VESCOURS	Rivières de Bresse	Vigilance		
01439	VESINES	Saône Aval	Vigilance	Saône Aval	Vigilance
01441	VIEU-D'IZENAVE	Rivières du Bugey	Vigilance		
01443	VILLARS-LES-DOBES	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01444	VILLEBOIS	Rivières du Bugey	Vigilance		
01445	VILLEMOTIER	Rivières de Bresse	Vigilance		
01446	VILLENEUVE	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01447	VILLEREVERSURE	Rivières du Bugey	Vigilance		
01448	VILLES	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01449	VILLETTE-SUR-AIN	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01450	VILLIEU-LOYES-MOLLON	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte
01451	VIRIAT	Rivières de Bresse	Vigilance		
01452	VIRIEU-LE-GRAND	Rivières du Bugey	Vigilance		
01454	VIRIGNIN	Rivières du Bugey	Vigilance		
01456	VONGNES	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance		
01457	VONNAS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance

Annexe 4 : mesures de gestion adaptées à la situation de la ressource en eau

Mesures de portée générale :

Les restrictions suivantes sont applicables quel que soit le type de ressource sollicité (réseau d'eau potable, pompage en eaux souterraines, pompage en eaux superficielles, etc.), à l'exception des réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées (stockage d'eau, retenue collinaire). Toutefois, les usagers sont appelés à la sobriété dans l'utilisation de ces ressources afin qu'elles satisfassent leurs besoins le plus longtemps possible en période d'étiage.

Les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés sont prioritairement réservés à la satisfaction des besoins en alimentation d'eau potable et à la défense contre l'incendie. Conformément à l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, il est de la responsabilité des maires de prendre les mesures nécessaires et de réglementer certains usages en fonction de l'évolution de la situation locale en matière d'approvisionnement en eau, dont l'objectif est de satisfaire prioritairement l'alimentation en eau potable.

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier), des impératifs sanitaires.

Débit réservé dans les cours d'eau : en application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, tout ouvrage construit dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage.

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

Usages	Alerte	Alerte renforcée	P	E	C	A
Arrosage des massifs fleuris. Arrosage des plantes en pot	Interdit entre 11 h et 18 h Adaptation pour l'arrosage au goutte-à-goutte ou pied-à-pied ou micro-asperion : sans contrainte horaire	Interdit Adaptation pour l'arrosage au goutte-à-goutte ou pied-à-pied ou micro-asperion : autorisé entre 18 h et 11 h	X	X	X	X
Arrosage des espaces verts et pelouses	Interdit Adaptation pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an arrosage : autorisé entre 18 h et 11 h	Interdit Adaptation pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an arrosage : autorisé entre 21 h et 9 h	X	X	X	X
Arrosage des jardins potagers	Interdit de 11 h à 18 h	Interdit de 9 h à 21 h. Interdit en cas de prélèvement dans les eaux superficielles	X	X	X	X
Remplissage et vidange de piscines privées et bains à remous (de plus d'1 m³)	Remplissage interdit sauf : - remise à niveau - première mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	Remplissage interdit sauf : - remise à niveau - première mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	X			
Piscines ouvertes au public		Remplissage interdit sauf : - remise à niveau - impératif sanitaire après avis de l'ARS et accord du gestionnaire du réseau AEP		X	X	
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	Pas de limitation, sauf arrêté municipal spécifique	Pas de limitation, sauf arrêté municipal spécifique	X	X	X	X
Lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)	Interdit, sauf avec un dispositif équipé d'un système de recyclage de l'eau Adaptation : lavage autorisé des véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière, etc.) et pour les actions liées à la sécurité	Interdit, sauf avec un dispositif équipé d'un système de recyclage de l'eau Adaptation : lavage autorisé des véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière, etc.) et pour les actions liées à la sécurité	X	X	X	X
Lavage de véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile	Interdit à titre privé à domicile	X			
Lavage des voiries et cours	Interdit Adaptation : autorisé si impératif sanitaire avec utilisation de balayeuse-laveuse automatique	Interdit Adaptation : autorisé si impératif sanitaire avec utilisation de balayeuse-laveuse automatique	X	X	X	X
Lavage des façades	Interdit Adaptation : autorisé pour les travaux préparatoires à un ravalement de façade	Interdit Adaptation : autorisé pour les travaux préparatoires à un ravalement de façade	X	X	X	X
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible	X	X	X	
Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes)	Interdit entre 9 h et 21 h	Interdit entre 9 h et 21 h	X	X	X	
Centres équestres et carrières équestres	L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 12 h par jour.	L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 8 h par jour.	X	X	X	X

Usages	Alerte	Alerte renforcée	P	E	C	A
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	Interdit De 8 h à 20 h, de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	Interdit Sauf les greens et les départs Réduction des consommations d'au moins 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	X	X	X	
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est > à 7 000 m³/an	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau). Sont exemptés des mesures de réduction chiffrées prévues par le présent arrêté : • les établissements qui bénéficient d'un arrêté préfectoral comportant des prescriptions relatives aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse, sous réserve que cet arrêté conduise à des réductions effectives en fonction des différents seuils, au-delà des mesures génériques. Dans ce cas, l'arrêté préfectoral de l'établissement prévaut ; • les établissements pouvant démontrer que leurs besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (mise en œuvre des techniques disponibles les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité, etc.). Un document spécifique argumenté comportant les éléments justificatifs utiles (bilan des mesures mises en place, économies d'eau réalisées, etc.) est tenu à disposition en cas de contrôle.	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau). Sont exemptés des mesures de réduction chiffrées prévues par le présent arrêté : • les établissements qui bénéficient d'un arrêté préfectoral comportant des prescriptions relatives aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse, sous réserve que cet arrêté conduise à des réductions effectives en fonction des différents seuils, au-delà des mesures génériques. Dans ce cas, l'arrêté préfectoral de l'établissement prévaut ; • les établissements pouvant démontrer que leurs besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (mise en œuvre des techniques disponibles les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité, etc.). Un document spécifique argumenté comportant les éléments justificatifs utiles (bilan des mesures mises en place, économies d'eau réalisées, etc.) est tenu à disposition en cas de contrôle.		X	X	X
	Registre hebdomadaire tenu à disposition des services de contrôle Réduction des prélèvements et/ou consommation de 25 % par rapport à la consommation hebdomadaire moyenne de l'année en cours hors période de sécheresse	Registre quotidien pour tout prélèvement et/ou consommation supérieure à 100 m³/j Réduction des prélèvements et/ou consommation de 50 % par rapport à la consommation hebdomadaire moyenne de l'année en cours hors période de sécheresse		X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est < ou égale à 7 000 m³/an	Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations. Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées. Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront.	Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations. Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées. Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront.		X	X	X
Prélèvements d'eau à usage agricole à partir d'eaux superficielles et nappes d'accompagnement Sauf prélèvements à partir de retenues de stockage autorisées déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage	Interdiction de prélèvement entre 11 h et 17 h Adaptation : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspiration ou de paillage	Interdiction de prélèvement entre 9 h et 21 h Adaptation : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspiration ou de paillage				X

Usages	Alerte	Alerte renforcée	P	E	C	A
Prélèvements d'eau à usage agricole à partir d'eaux souterraines	Pour les cultures de céréales, oléagineux et protéagineux : interdiction de prélèvement du samedi 11 h au lundi 7 h Pour les autres cultures : interdiction de prélèvement entre 11 h et 17 h Adaptation : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspiration ou de paillage	Interdiction de prélèvement entre 9 h et 21 h Adaptation : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspiration ou de paillage				X
Abreuvement des animaux	Pas de limitation, sauf arrêté spécifique	Pas de limitation, sauf arrêté spécifique				X
Mesures relatives aux plans d'eau Prélèvement dans eaux souterraines	Interdit Adaptation : autorisé pour les appoints en eau nécessaires pour les exploitants inscrits à la MSA sauf si le plan d'eau est utilisé pour l'irrigation Rappel : les prélèvements dans un cours d'eau pour alimenter un plan d'eau sont interdits du 15 juin au 30 septembre. Le remplissage des plans d'eau à partir des eaux souterraines n'est autorisé que pour les bassins de production d'alevins de moins de 5 mois.	Interdit Adaptation : autorisé pour les appoints en eau nécessaires pour les exploitants inscrits à la MSA sauf si le plan d'eau est utilisé pour l'irrigation Rappel : les prélèvements dans un cours d'eau pour alimenter un plan d'eau sont interdits du 15 juin au 30 septembre. Le remplissage des plans d'eau à partir des eaux souterraines n'est autorisé que pour les bassins de production d'alevins de moins de 5 mois.	X	X	X	X